



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 75**

**PORTANT SUR L'AUTORISATION  
D'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK DE  
RESTAURATION AMBULANTE DANS LE  
DOMAINE LES ETANGS/ESPACE ARTHUR  
CLARK**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

**Vu** les articles L 1<sup>er</sup>, L 48 et L 49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

**Vu** les articles du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral PREF-DCSPIC-BSIOP n° 691 du 3 Juin 2020 interdisant aux débits de boissons de vente à emporter de vendre des boissons alcooliques de 22h et 06hdans le département de l'Essonne ;

**Considérant** l'organisation du marché « Made In Essonne », mis en place par le comité départemental du tourisme de l'Essonne, qui se déroulera les 13 et 14 Mai 2023, dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark à Wissous ;

**Considérant** qu'à cette occasion, Monsieur HAMMOUCHA Siham et Madame HAMMOUCHA Lamyaa, représentants l'entreprise « DIMA SISTERS », souhaitent installer leur Food Truck de restauration ambulante, en accord avec les organisateurs, sur les lieux de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur HAMMOUCHA Siham et Madame HAMMOUCHA Lamyaa, représentants l'entreprise « DIMA SISTERS », dont le siège social est basé 21 Rue Marceau 91 390 Morsang sur Orge, sont autorisés à installer leur Food Truck de restauration ambulante, sur les lieux de la manifestation, le marché « Made In Essonne », dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark :

**Le Samedi 13, et le Dimanche 14 Mai 2023, de 10h00 à 18h00**

**Article 2 :** Monsieur HAMMOUCHA Siham et Madame HAMMOUCHA Lamyaa, devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.

**Article 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier et troisième groupe selon la législation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau

La Police Municipale

Mr et Mme HAMMOUCHA – Société DIMA SISTER

Comité départemental du tourisme de l'Essonne



Wissous, le 28 Avril 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous